



## Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

### 5 - Administration générale

#### Transfert immobilier de biens propriété de l'ex-Parc de l'équipement

#### Rapport n° CP/2011/117

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de transférer, à titre gratuit, de l'Etat quatre parcelles de terrain occupées par les locaux de l'unité foncière du Centre Technique du Conseil Général de Strasbourg dans le cadre des conditions définies conjointement avec l'Etat et précisées dans la Convention de transfert du Parc de l'Equipement et ses annexes, adoptée par le Conseil Général lors de sa réunion du 26 octobre 2009.

Dans sa séance du 7 juin 2010, la commission permanente a décidé de solliciter de l'Etat le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du terrain d'assiette du Parc de l'Equipement situé rue Jean Mentelin à Strasbourg-Koenigshoffen, parcelles sises en section MR et MS. Vous avez approuvé également ce transfert de propriété au bénéfice du Département du Bas-Rhin.

Les modalités concrètes de ce transfert avec la proposition de convention et ses différentes annexes constitutives avaient été approuvées par le Conseil Général en date du 26 octobre 2009.

Conformément aux termes de la convention du 15 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin, a été officiellement saisi aux fins de concrétiser le transfert entre l'Etat et le Département.

Dans l'intervalle, un accord est intervenu entre le Département et la Direction Départementale des Territoires pour la mutation, dans les mêmes conditions, de quatre parcelles encore inscrites au nom de l'Etat et occupées pour partie, par les locaux du Centre technique du Conseil général de Strasbourg, rue Jean Mentelin à Koenigshoffen.

Compte tenu de la proximité géographique de cette emprise avec celle de l'ancien Parc de l'Equipement, un accord est intervenu pour procéder à un transfert de propriété qui soit intégré à l'annexe de la convention déjà signée par l'intermédiaire d'un avenant, qui est à l'heure de la rédaction du présent rapport, en cours de transmission par les services de l'Etat.

La cession intervient donc à titre gratuit.

Il s'agit des parcelles sises en section MR n° 245 (22a 69ca), 247 (19a 44ca), 257 (3a 31ca) et 259 (0a 66ca).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

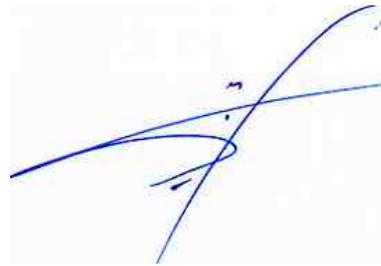
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice du Département de quatre parcelles de l'Etat, cadastrées en section MR comme faisant partie de l'unité foncière du Centre technique du Conseil Général de Strasbourg ,*

*- autorise le Président du Conseil Général à signer au préalable l'avenant à la convention du 15 décembre 2009, et l'acte entérinant ce transfert.*

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL